



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 75242

Texte de la question

M. Philippe Martin (Gers) attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les modifications intervenues dans la procédure d'adoption au Viêt-Nam. En effet, le gouvernement vietnamien a décidé de rendre obligatoire, au 1er janvier 2006, le passage des adoptants par des organismes agréés pour l'adoption (OAA) et le gouvernement français a, quant à lui, créé l'Agence française de l'adoption (AFA) qui devait être opérationnelle au deuxième semestre 2005. À ce jour, seuls les dossiers individuels complets parvenus à la Mission de l'adoption internationale avant le 1er octobre seront transmis à l'autorité vietnamienne. Après cette date, les adoptants devront se tourner vers les OAA, structures qui manquent de moyens et dont les critères de sélection sont souvent discriminatoires, ou vers l'AFA, structure qui n'est pas opérationnelle à ce jour. La proportion des dossiers acceptés par les OAA étant très faible, l'AFA sera, à partir du 1er octobre, la seule possibilité pour les familles de voir aboutir leur démarche d'adoption au Viêt-Nam. L'AFA jouera donc un rôle indispensable dans la poursuite des adoptions dans ce pays en tant que relais de l'ancienne procédure. En conséquence, il lui demande de lui confirmer la poursuite des adoptions au Viêt-Nam dès le 1er octobre 2005 par l'intermédiaire de l'AFA ou de l'assurer de l'établissement d'un moratoire sur l'entrée en vigueur des nouvelles mesures jusqu'à ce que l'AFA soit opérationnelle.

Texte de la réponse

L'entrée en vigueur de la convention franco-vietnamienne en matière d'adoption le 1er novembre 2000 avait pour objectif d'encadrer les procédures et d'éviter certaines dérives constatées en avril 1999. Depuis la tenue du premier comité de suivi de la convention franco-vietnamienne en novembre 2002, un nombre significatif de dossiers a pu être traité grâce au régime dérogatoire accordé par les autorités vietnamiennes aux seules familles françaises, autorisant les adoptants à effectuer un premier voyage au Vietnam pour identifier un enfant. Cet aménagement de la procédure, qui a toujours été présenté comme dérogatoire et temporaire, s'il a permis pendant un an de réduire le nombre des dossiers en attente, a provoqué en retour un afflux massif de nouvelles demandes, largement supérieur au rythme de réalisation des adoptions. En effet, le nombre de dossiers d'adoption constitués par des adoptants français excède de beaucoup le nombre d'enfants adoptables. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : depuis 2004, de nombreuses conventions bilatérales ont été signées entre le Vietnam et d'autres pays, ôtant à la France la situation privilégiée qu'elle avait occupée pendant un an ; d'autre part, grâce à l'élévation du niveau de vie, de plus en plus d'enfants vietnamiens sont adoptés par des familles vietnamiennes, ce dont il convient, bien entendu, de se réjouir. En 2003, autant d'adoptions ont été réalisées par des familles vietnamiennes que par l'ensemble des pays étrangers au Vietnam. L'autorité centrale vietnamienne, soucieuse d'appliquer un traitement identique à tous les États ayant signé avec elle une convention en matière d'adoption, a décidé de rendre obligatoire, à partir du 1er janvier 2006, le passage de tous les adoptants, quelle que soit leur nationalité, par des organismes agréés pour l'adoption. Des mesures devaient donc être prises pour éviter que les nouvelles règles ne soient appliquées rétroactivement à des demandes d'adoption dûment engagées et enregistrées. Cette période transitoire, qui a été réduite au strict nécessaire, est indispensable pour permettre le traitement du millier de dossiers actuellement en instance. Depuis le 1er octobre 2005, les

candidats à l'adoption doivent s'adresser dorénavant à l'un des cinq organismes français autorisés et habilités (OAA) au Vietnam. Ils pourront prendre contact par ailleurs avec l'Agence française de l'adoption (AFA). Les autorités françaises sont bien conscientes de l'activité limitée des OAA français ; c'est pourquoi elles encouragent leur développement et soutiennent le renforcement de leur action, afin que ceux-ci puissent accepter davantage de dossiers. Le ministre des affaires étrangères suit attentivement la mise en oeuvre effective de l'AFA, qui devrait en principe être opérationnelle au 1er trimestre 2006, en liaison avec le ministère de la famille qui en assumera la tutelle. Le ministère des affaires étrangères n'ignore pas combien l'attente que vivent les familles candidates à l'adoption est douloureuse. C'est pourquoi il est conseillé à celles dont le dossier n'a pas été déposé avant le 1er octobre 2005 de prendre l'attache de la mission de l'adoption internationale qui pourra les guider vers un pays où leur demande aurait plus de chances d'aboutir dans des délais raisonnables.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Martin](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75242

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9331

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12012